AMAP DE NESPOULET

**CONTRAT D'ENGAGEMENT POUR LA SAISON 2013-2014**

**Entre**

**L'adhérent :**

Nom : _____ Prénom : _____

Adresse : _____

_____

Téléphone : _____ Portable : _____

Courriel : _____

Adhérent qui partage éventuellement le ½ panier :

Nom : _____

Prénom : _____

Je reconnais avoir pris connaissance de la charte des AMAP, des statuts et du règlement intérieur de l'AMAP de Nespoulet, et en accepter les termes.

- Je m'engage pour la saison en acceptant les risques et les bénéfices de ce partenariat, en reconnaissant que les intempéries, les ravageurs et les maladies font partie intégrante de l'agriculture et peuvent nuire au bon développement des productions, et accepte d'assumer ces imprévus et de participer au dialogue qui sera engagé entre l'AMAP et le producteur en cas d'aléas empêchant le bon déroulement des distributions initialement prévues.
- Je m'engage à aller à la ferme pour découvrir le travail de notre agriculteur partenaire.
- Je m'engage à participer au moins une fois par trimestre pour assurer la distribution des paniers à la ferme.
- Je règle au producteur, par l'intermédiaire du trésorier, le montant total de ma part de production pour la saison concernée, selon les modalités de paiement ci-dessous, et m'engage à venir prendre livraison de ma part aux horaires et sur le lieu convenus.
- J'adhère à l'AMAP de Nespoulet (cotisation annuelle de 2 €) □ payé
- Facultatif : j'adhère au réseau régional des AMAP (cotisation annuelle 15 € permettant ainsi une prise en charge associative et collective du développement des AMAP).

Durée : du 10 mai 2013 au 25 avril 2014 Nombre de distributions : 46

Montant total de l'engagement : 891,00 € Montant de la part hebdomadaire : 19,37 €

Lieu, jour et horaire de distribution : Nespoulet, 81350 ANDOUQUE, le vendredi de 18h à 18h30.

Modalités de paiement : chèque(s) établi(s) au nom du producteur, *daté(s) d'aujourd'hui* ; merci de cocher votre choix :

| | | | | |
|---|---|---|---|---|
| Panier complet : | □ 1 chèque de 891 € | □ 2 chèques de 445,50 € | □ 4 chèques de 222,75 € | □ 11 chèques de 81 € |
| Demi-panier : | □ 1 chèque de 445,50 € | □ 2 chèques de 222,75 € | □ 3 chèques de 111 € et 1 chèque de 112,50 € | □ 11 chèques de 40,50 € |

**Et le producteur :**

**Richard MANCHETT, Nespoulet, 81350 ANDOUQUE**

Le producteur reconnaît avoir pris connaissance de la charte des AMAP, des statuts et du règlement intérieur de l'AMAP de Nespoulet et en accepte les termes.

- Il s'engage à rechercher et mettre en œuvre des modes de production écologiques et notamment la suppression de l'utilisation d'intrants chimiques dans le respect des écosystèmes environnants, avec pour objectif le respect de la Charte des AMAP.
- Il s'engage à partager équitablement les récoltes entre les adhérents et à ne distribuer que ses productions.
- Il s'engage à informer régulièrement les adhérents sur la vie de la ferme et des modalités de la production.
- Il participe à la rencontre des nouveaux paysans partenaires et aux actions du réseau des AMAP.
- Il adhère au réseau des AMAP permettant ainsi une prise en charge associative et collective du développement des AMAP.

Fait à Andouque, le _____ 2013

| Signatures : | adhérent de l'AMAP : | trésorier de l'AMAP : | Producteur : |
|---|---|---|---|
| | | | |

*Les membres de l'AMAP, producteur et consommateurs, se concertent tout au long de la saison sur l'évolution de leur partenariat, les difficultés éventuelles rencontrées de part et d'autre et les adaptations nécessaires, ils assument ensemble les aléas de la production, ils partagent les éventuels surplus de production selon des conditions définies conjointement. Le présent contrat établit les critères de l'échange, mais il se fonde avant tout sur un rapport de confiance et de solidarité.*